



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport

5CP

Cinquième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
29-30 octobre 2015

Distribution limitée

ICDS/5CP/Doc.4
16 juillet 2015
Original français

Point 6 de l'ordre du jour

PROCÉDURE D'AMENDMENT DE L'ANNEXE I – LISTE DES INTERDICTIONS STANDARD INTERNATIONAL

Résumé

Documents : Convention internationale contre le dopage dans le sport, Liste des interdictions 2016 – Standard international – et Code mondial antidopage.

Contexte : À sa réunion du mois septembre 2015, le Comité exécutif de l'AMA aura approuvé la liste des interdictions 2016 – Standard international – « Liste des interdictions 2016 ».

Ce document aura été diffusé publiquement par l'AMA peu avant la 5e session de la Conférence des Parties et entra en vigueur le 1^{er} janvier 2016 dans le mouvement sportif. La publication d'une nouvelle Liste des interdictions par l'AMA déclenche une procédure spécifique d'amendement des annexes à la Convention internationale contre le dopage dans le sport. En vertu de l'article 34.1 de la Convention, la Directrice générale aura notifié par écrit aux États Parties les changements apportés par l'AMA à la Liste des interdictions, en tant qu'amendements à l'annexe I.

Décision requise : paragraphe 5.

INTRODUCTION

1. En vertu de l'article 34.1 de la Convention et compte tenu du calendrier serré du processus d'approbation de la Liste des interdictions 2016 par le Comité exécutif de l'AMA, la Directrice générale aura soumis aux États parties par voie de consultation écrite, **avant la 5^e session de la Conférence des Parties**, les changements apportés par l'AMA à la Liste des interdictions en tant qu'amendements à l'annexe I de la Convention, une fois que ces changements lui auront été communiqués par écrit par l'AMA.

2. À la fin de 2014, la Conférence des Parties a amendé l'annexe I et l'Annexe II par voie de consultation écrite. Par cette décision, la Liste des interdictions 2015 – Standard international et le Standard international pour les AUT 2015 tels qu'approuvés par l'Agence mondiale antidopage (AMA) sont devenus, au 1^{er} janvier 2015, la nouvelle annexe I et annexe II à la Convention. Les États parties ont par-là donné l'assurance que la liste d'interdictions et le Standard international pour les AUT 2015 de leurs gouvernements et de leurs fédérations sportives étaient identiques, au titre des efforts continus pour harmoniser et simplifier les règles destinées à limiter et contrôler le dopage dans le sport.

3. Les substances et méthodes de dopage utilisées évoluant constamment, l'AMA a élaboré une nouvelle proposition qui s'apprête à devenir sa Liste des interdictions 2016 – Standard international. À partir de celle-ci, l'AMA, lors de son Comité exécutif tenu à Copenhague en septembre 2015, a rendu public les amendements de l'annexe I, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Cela ne laisse que peu de jours ouvrables pour les examiner avant l'ouverture de la 5^e Session de la Conférence des Parties. Ce délai a été considéré comme insuffisant par le Secrétariat.

4. Afin de disposer du temps requis pour cet examen, la Directrice générale aura invité par courrier (au mois de septembre 2015) la Conférence des Parties à approuver l'amendement de l'annexe I **par voie de consultation écrite uniquement**. En conséquence, aucune résolution relative à l'amendement de l'annexe I ne sera adoptée au cours de la 5^e session de la Conférence des Parties.

RÉSOLUTION 5CP/4

5. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

1. *Ayant examiné* le document ICDS/5CP/Doc.4,
2. *Prend note* qu'une procédure de consultation écrite est en cours en vue d'approuver l'amendement de l'annexe I à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, consistant à intégrer les changements apportés par l'Agence mondiale antidopage pour la liste des interdictions 2016 – Standard international;
3. *Remercie* le Secrétariat de ses efforts pour permettre à la Conférence des Parties pour les dispositions prises en vue d'examiner l'amendement de l'annexe I dans les délais requis, en suivant la procédure de consultation en vigueur.